

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

#### SEANCE DU 28 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur René BEYSSIER, Madame Brigitte DUEZ, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Rémy BARTHEYE, Monsieur Claude MORETTI, Monsieur Serge SILVESTRE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Nathalie TARTELIN, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Monsieur Julien BERGER, Monsieur David LAFFORGUE.

Etaient absents excusés : Madame Mireille TROUSSE, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Alain LOMBARD.

Etaient absents non excusés : Monsieur Serge AZZURO, Madame Corinne QUINCIEU.

Procurations : Monsieur Michel FAUCHON à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Patrick CALVIERE à Madame Joëlle PAUL, Monsieur Paul MILOT à Monsieur Félix BOREL.

*Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.*

*Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).*

*Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.*

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 JUIN 2019

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

**A l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du 25 juin 2019.

#### DELIBERATION N° MA-DEL-2019-069

#### OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 juin 2019, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-021** du 17 juin 2019 portant sur le bail du logement 68A Chemin du Moulin de Losque attribué à Mr Théo HEMBERT.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-022** du 18 juin 2019 portant sur le bail du local de La Poste rue de l'Eglise – Renouvellement jusqu'au 31 mai 2028.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-023** du 24 juin 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS dans le cadre des recours gracieux dirigés contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-024** du 24 juin 2019 portant sur la convention d'assistance avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-025** du 11 juillet 2019 portant sur la mission d'étude géotechnique avec la société GEOTECHNIQUE dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-026** du 25 juillet 2019 portant sur le programme de voirie 2019-2020 avec la société SNC EIFFAGE.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-027** du 05 août 2019 portant sur la maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture Christian MENDEZ en vue de la réalisation d'un pôle médical – Avenant n°2.

**A l'unanimité,**

- **Prend acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 juin 2019

**DELIBERATION N° MA-DEL-2019-070**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L 302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** la délibération n° 2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat,  
**Vu** la délibération du 20 juin 2019 d'arrêt du projet de PLH,

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH est le résultat d'un important travail partenarial.

Il est composé :

- du Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- du Document d'Orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat notamment en matière de logement des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière.
- du Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux Communes membres et au SCOT Cavaillon–Coustellet–Isle-sur-la-Sorgue. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération à l'Agglomération. Le PLH sera arrêté une deuxième fois puis transmis au Préfet de Vaucluse en vue son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** au projet de Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**DELIBERATION N°MA-DEL-2019-071****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 31 – CHEMIN DU MILIEU**

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,****Considérant** le projet d'aménagement du Chemin du Milieu en vue d'en sécuriser les modes de déplacements,**Considérant** la délibération MA-DEL-2019-052 du 25 juin 2019 portant sur une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du FRAT 2020 pour l'aménagement de la RD 31 – Chemin du Milieu**Considérant** que le Département est susceptible de pouvoir financer cette opération au titre de la répartition du produit des amendes de police,

A l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Coût total de l'opération HT : 751 500,00 €

Coût total de l'opération TTC : 901 800,00 €

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES</b>	
Sous-Total n° 1	0,00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
CONSEIL REGIONAL FRAT 2020	200 000,00 €
DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE	21 000,00 €
Sous-Total n° 2	221 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>221 000,00 €</b>

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA)	530 500,00 €
TVA	150 300,00 €

**DELIBERATION N°MA-DEL-2019-072****OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 31, AUX CONSORTS BRUNEAU**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Vu** le projet d'aménagement du Chemin du Milieu,**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain sur la propriété des Consorts Bruneau en vue de réaliser des équipements sécuritaires,**Considérant** l'accord des propriétaires acceptant la cession à la commune,**Considérant** les documents d'arpentage établis par la société ATGTSM en vue de la réalisation de cette cession,**Le Conseil municipal****A l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** à l'acquisition d'un détachement des parcelles AH 174 ET AH 392 appartenant aux Consorts Bruneau, au prix de 1 000 € pour une surface de 264 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2019-073**

**OBJET : PROMESSE DE CESSION DE TERRAIN A ARCADE**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Vu** la délibération MA-DEL-2019-014 du 12 mars 2019 portant cession de terrain au Groupe Arcade pour la réalisation d'un projet d'habitat Séniors,

**Considérant** le projet d'avant-contrat établi par Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon,

**Considérant** le projet de division foncière établi par le géomètre, Cabinet Géo-Experts à Cavaillon,

**Le Conseil municipal**

**A l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** pour la cession d'un détachement de la parcelle AO 412 d'une surface à 5 572 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 000 € HT au Groupe Arcade dans le cadre du projet susvisé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche.

*Madame NEMROD-BONNAL précise qu'il s'agira de logements à la location réservés uniquement à des personnes âgées dont les ressources seront conformes aux barèmes d'attribution des logements sociaux. Au sein de la résidence, des services seront proposés par la fédération ADMR de Vaucluse afin de maintenir une vie sociale active pour les locataires.*

*Madame PAUL ajoute que le permis de construire est en cours d'instruction.*

*Madame LETHY souhaite savoir si les personnes âgées habitant la commune seront prioritaires pour accéder à ces logements. Monsieur le Maire et Mme NEMROD confirment que la priorité sera donnée aux personnes répondant aux critères d'attribution des logements sociaux.*

**DELIBERATION N°MA-DEL-2019-074**

**OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC MISTRAL HABITAT – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Vu** le projet de construction de 7 logements collectifs sur un terrain appartenant à la commune qui sera mis à disposition de Mistral Habitat par un bail emphytéotique.

**Vu** la délibération N° 2019-35 du 27 mai 2019 de Mistral Habitat relative à l'opération de construction de logements « Résidence l'Écureuil » sur la commune,

**Considérant** les termes de la délibération susvisée visant à intégrer au bail emphytéotique une clause résolutoire en cas de non obtention du permis de construire ou de recours sur ce dernier,

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** à l'intégration au bail emphytéotique de cette clause qui précisera les conditions de restitution du bien en garantissant la prise en charge par la commune de tout préjudice financier dans l'éventualité où le projet ne pourrait aboutir, à savoir, remboursement de l'intégralité des frais engagés pour la réalisation de cette opération par Mistral Habitat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2019-075**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE EN QUALITE DE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE (PPA) APRES ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES TAILLADES**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération N° 48/2017 du 11/07/2019 de la Commune des Taillasses portant sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** sur le projet susvisé conformément aux dispositions réglementaires en qualité de Personne Publique Associée.

Madame PAUL précise que chaque PLU fait l'objet d'une étude attentive afin qu'il soit conforme aux dispositions du SCOT.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2019-076**

**OBJET : SUEZ – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018 POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance du rapport annuel 2018** du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif

**A l'unanimité,**

- **Prend acte** de cette présentation.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle la visite des sénateurs en mairie le lendemain matin, jeudi 29 septembre, et invite les membres du conseil municipal disponibles à y participer.

---

*Clôture de la séance à 19h15*